

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 04 Juillet 2024 de Terre de Jeux CC-CVL – Avenue de la République, Centre Social du Veron – 37410 Avoine,

Considérant, l'organisation d'ateliers sportifs et d'un pique-nique, **Parking de l'Espace Rabelais**, nécessitent un aménagement du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : l'organisation d'ateliers sportifs et d'un pique-nique, **Parking de l'Espace Rabelais**, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité du parking :

- **Le Vendredi 26 Juillet 2024 de 10 h 00 à 16 h 30**

Article 2 : Tout stationnement sur le parking sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.




Article 3 : La fourniture des barrières et panneaux incombera entièrement aux Services Techniques Communs de la CCCVL, la mise en place et la gestion du dispositif restant à la charge des organisateurs de la manifestation.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<p><u>Certifié exécutoire par :</u></p> <p>Publication faite le 22 JUL. 2024</p> <p>Fait à Chinon, le 22 JUL. 2024</p> <p>Le Maire</p> <p></p> <p>Jean-Luc DUPONT</p>		<p>Fait à Chinon, le 22 JUL. 2024</p> <p>Le Maire,</p> <p></p> <p>Jean-Luc DUPONT</p>
---	---	--